



Résolution 2024-01-R03

Présences aux inter-régionales

Attendu que deux conférences inter-régionales sont organisées par année;

Attendu que la section locale désire administrer les finances de façon responsable;

Attendu que le règlement 2 stipule :

En ce qui concerne les Conférences des Président-e-s ou tout autre événement syndical, les participants seront déterminés lors des réunions mensuelles. Cette discussion sera fondée en fonction des contraintes budgétaires, la pertinence du contenu des événements ainsi que le bien-fondé sur la participation de chacun des membres. La délégation devra être approuvée par l'exécutif, lors d'un vote.

Attendu que la région assume les frais de deux participants.

Il est résolu que jusqu'à nouvel ordre, les participants seront :

Le Président et le Vice-Président pour toutes les inter-régionales;

Le secrétaire et le trésorier pour une inter-régionale par an, à leur choix respectif;

Pour les Chefs délégués, une inter-régionale au choix par 2 ans de mandat, à la deuxième année d'implication à ce titre, jusqu'à concurrence de deux Chefs délégués pour une même année, sur la base de premier arrivé / premier servi.

La validation des inscriptions sera à la charge de la présidence, de concert avec la trésorerie

Proposé par Sabrina Williams

Secondé par Jocelyn Boulanger

Adopté le :

Jocelyn Boulanger

Secrétaire SEI 10005